|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/3 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 novembre 2023Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé
à l’Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-troisième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN :**

**autres propositions**

 7.2.4.15.1 de l'ADN : renvoi à la CDNI

 Communication du Gouvernement de l’Allemagne[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 Introduction

1. En ce qui concerne la vidange des citernes à cargaison après le déchargement, le 7.2.4.15.1 de l'ADN renvoie à la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception de déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CDNI). Dans ce contexte, le 1.2.1 comporte une définition du « système d'assèchement » assortie d'un renvoi similaire.

2. Ces renvois sont erronés. Ces renvois imprécis rendent difficile la recherche des prescriptions pertinentes dans la CDNI.

 . Demandes de modifications

3. Au 1.2.1, dans la définition du « système d'assèchement », remplacer le renvoi « selon l'appendice II de la CDNI » par « selon l'annexe 2, appendice II, de la CDNI ».

4. Au 7.2.4.15.1, remplacer le renvoi « (article 7.04 Nr 1 et appendice II, modèle 1 de la CDNI) » par  :

« (Annexe 2, Partie A, article 7.04, paragraphe 1, 1er alinéa, et Annexe 2, Appendice II, modèle 1, de la CDNI) ».

 Motifs

5. Il s'agit d'une modification rédactionnelle qui reflète fidèlement l'articulation actuelle de la CDNI.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/3 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5. [↑](#footnote-ref-3)